

PROCES VERBAL DU 6 FEVRIER 2019
SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2019

Nombre de membres	9
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, ROUCHON, GATIER, ROUFFET, FOUCHET, BIZET, Mmes CHAUMETON, BLOUIN, SAUTHON.
Madame Florence SAUTHON a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2019.1.1

**Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et
mandater les dépenses d'investissement
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de
l'exercice précédent)**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de

programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 267 884 € **et plus spécifiquement par chapitre :**

Chapitre 20 : 4 500 €

Chapitre 21 : 263 384 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 66 971.00 €, soit 25% de 267 884 € **et plus spécifiquement par chapitre :**

Chapitre 20 : 1 125.00 €

Chapitre 21 : 65 846.00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Réhabilitation maison Noizat
- réhabilitation maison Noizat (article 2138) : 63 371.26 €

Total = 63 371.26 €

TOTAL = 63 371.26 € (inférieur au plafond autorisé de 66 971.00 € au total et au plafond de 65 846.00 € du chapitre 21)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 2019.1.2

Objet : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergie, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de SANNAT a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de SANNAT au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

➤ l'adhésion de la commune de SANNAT au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

➤ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

➤ d'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune,

➤ d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

➤ D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

➤ de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de SANNAT est partie prenante

➤ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de SANNAT est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Délibération n° 2019.1.3

Objet : Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une procédure sans formalisme particulier (seuil entre 0 € et 25 000€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De retenir la proposition de la C.N.P.** et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires **du personnel affiliés à la CNRACL et les agents stagiaires, titulaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC** prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 1 an,
- **D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'assurance avec la C.N.P.**

Délibération n° 2019.1.4

Objet : Délibération sur la résolution sur la résolution finale du 101ème congrès des Maires

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre

angulaire de nos administrations territoriales ;

• La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Sannat est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Sannat de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Sannat, après en avoir délibéré :

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Délibération n° 2019.1.5

Objet : Arrêt du versement de la subvention de fonctionnement aux repreneurs de la boulangerie-épicerie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de l'Assemblée du 29 mai 2018 par laquelle la commune renouvelait une subvention à la SAS Piana, boulangerie-épicerie située dans un local communal afin de soutenir l'activité des repreneurs de la boulangerie-épicerie de Sannat.

Ce renouvellement pour 1 an de la subvention allouée allait ainsi du 1^{er} août 2018 au 1^{er} juillet 2019.

Madame le Maire fait part de la fermeture inopinée de ce commerce au public au 20 janvier 2019.

Madame le Maire propose à l'Assemblée que la commune ne verse plus de subvention mensuelle à la SAS Piana dans la mesure où l'activité n'a plus cours et que ce commerce de proximité ne rend plus les services attendus.

Invité à délibérer, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- Affirme que l'intérêt général qui avait motivé lors de la séance du 29 mai 2018, le versement d'une subvention mensuelle, n'existe plus et que le versement d'une subvention d'aide n'a plus aucune raison d'être.
- Souhaite l'arrêt de la subvention mensuelle d'aide octroyée dès le prochain mois, à savoir en février 2019.
- Demande à Madame le Maire d'informer les intéressés de cette décision et de l'arrêt officiel de la subvention d'aide à compter du mois de février 2019.

Cette délibération annule celle du 29 mai 2018 relatifs aux versements mensuels de subvention à la SAS Piana à compter du 1^{er} février 2019.

Délibération n° 2019.1.6

Objet : Orientations budgétaires.

Madame le Maire présente à l'Assemblée les grandes lignes budgétaires de la section de fonctionnement et invite les conseillers à faire part de leurs remarques pour mieux ajuster les montants aux besoins et ressources de la collectivité.

Madame le Maire souhaite aussi que l'Assemblée définisse les grandes lignes des investissements de l'année 2019.

Parmi les modifications notables en dépenses de fonctionnement, il faut noter l'ajout d'un article comptable « alimentation », du fait de la restitution par la communauté de commune Marche et Combraille en Aquitaine du volet cantine et garderie de la compétence école à compter de septembre 2019. Par ce même changement, les dépenses de personnel augmenteront. En contrepartie,

l'attribution de compensation devrait être modifiée et en toute logique, la commune de Sannat recevrait en contrepartie de quoi assumer ses charges supplémentaires. Parmi les autres faits notables en fonctionnement, la somme budgétée sur l'article comptable « entretien bâtiment public » se situe au-delà des 50 000 €. Cette somme doit permettre les travaux d'entretien importants de l'église, déjà prévus sur le budget 2018, mais qui n'avaient pas été commencés.

En matière d'investissement, différentes dépenses sont au programme ou envisagées, mais sous réserve pour certaines d'obtention de subventions et qu'il faille en mesurer de plus près la pertinence et l'opportunité :

- Création d'un parking jouxtant la salle des fêtes « Paul Riffat » avec volet mobilité école-cantine de Sannat.
- Voirie communale et chemins ruraux
- Rachat du matériel de boulangerie pour que l'activité de boulangerie-épicerie subsiste (farinière, four, vitrine réfrigérée...)

Affaires diverses

- Etude diagnostic énergétique des bâtiments communaux

Le Syndicat Mixte Est Creuse propose de réaliser par l'intermédiaire de l'organisme du CRER une étude énergétique des bâtiments communaux. Dans ce cadre cette étude pourrait être gratuite. La commune de Sannat donne son aval pour cette étude.